

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 14 janvier 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 14 janvier 2019, entre 19 h 30 et 20 h 15, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 201-12-18, du 3 décembre 2018 (volume 47, page 22), cette première séance de l'année 2019 se tient le deuxième lundi de janvier.

---

**Ouverture de la réunion et vérification du quorum :**

---

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Il profite de l'occasion pour offrir ses meilleurs vœux de saison aux membres du conseil municipal ainsi qu'aux personnes présentes dans l'auditoire.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;  
MM. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;  
Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3;  
Mmes Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;  
Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5;  
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 001-01-19**

**Adoption de l'ordre du jour :**

---

Monsieur le maire s'assure que tous les membres du conseil ont reçu l'ordre du jour de la réunion, qui leur a été livré jeudi le 10 janvier dernier.

Il vérifie également que tous les membres du conseil ont reçu la documentation utile à la prise de décision à l'égard des différents sujets inscrits à l'ordre du jour.

Voici le texte de l'ordre du jour.

Saint-Barnabé, 10 janvier 2019

Madame,  
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra **lundi le 14 janvier** prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 201-12-18, relative au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019, cette première réunion de l'année se tiendra le deuxième lundi du mois de janvier.

Malgré l'absence de réunion préparatoire à cette séance, nous avons élaboré le projet d'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

## ORDRE DU JOUR

### AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux suivants :
  - a) séance ordinaire du 3 décembre 2018;
  - b) séance extraordinaire du 19 décembre 2018 (adoption du budget);
4. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 4 décembre 2018 et le 14 janvier 2019 ;

### FINANCES

5. Présentation et approbation des comptes ;

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. Adoption d'une résolution dans le but de permettre le retrait de la Municipalité de Saint-Barnabé de la démarche qui vise le regroupement des Services de sécurité incendie du territoire de la MRC de Maskinongé à laquelle elle a adhéré en vertu de la résolution numéro 129-08-18, du 13 août 2018 (volume 46, page 220);

## TRANSPORT

7. Demande adressée au député de Maskinongé à l'Assemblée nationale, monsieur Simon Allaire, afin qu'il recommande l'attribution d'une aide financière à la Municipalité de Saint-Barnabé, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volet – Projets particuliers d'amélioration, pour permettre la réalisation de travaux de reconstruction de deux ponceaux de chemin sur la route Bellechasse et l'installation d'une nouvelle glissière de sécurité sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton Nord;
8. Demande adressée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports relativement au dépôt de garantie habituellement exigible pour les travaux que la Municipalité pourrait être appelée à effectuer dans l'emprise de toute voie de circulation dont la gestion d'entretien incombe à ce ministère;

## HYGIÈME DU MILIEU

9. Présentation d'une demande d'assistance financière dans le cadre du Volet 1 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel, le chemin Petit-Saint-Étienne, le chemin Bernard ainsi que le chemin du Coteau;

## URBANISME ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

10. Prise en considération de l'offre de la Caisse de l'Ouest de la Mauricie concernant la vente de l'édifice de la caisse populaire situé au 780, rue Saint-Joseph à Saint-Barnabé ;

## LOISIRS ET CULTURE

11. Adoption d'une résolution dans le but de procéder à un appel de candidatures pour l'embauche du personnel nécessaire à la réalisation du camp de jour estival à l'été 2019;

## AUTRES SUJETS

12. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
  - a)
  - b)
  - c)
13. Questions diverses ;

14. Période de questions;
15. Clôture de la séance.

**Denis Gélinas**  
**Secrétaire-trésorier**  
**2019-01-10**

Il demande par la suite si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 12 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Il n'y a aucune demande en ce sens à ce moment-ci de la réunion.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 14 janvier 2019 soit adopté et que le point numéro 13, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### RÉSOLUTION NUMÉRO : 002-01-19

#### Adoption des procès-verbaux suivants :

- a) séance ordinaire du 3 décembre 2018;
  - b) séance extraordinaire du 19 décembre 2018 (adoption du budget);
- 

Madame Julie Bordeleau, secrétaire commis comptable, a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 où elle a agi à titre de secrétaire lors de cette réunion.

Le document a été transmis électroniquement aux membres du conseil le 18 décembre dernier.

Pour sa part, le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2018 concernant l'adoption des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2019 et du plan triennal d'immobilisations pour les années 2019, 2020 et 2021.

Ce document a été mis électroniquement à la disposition des membres du conseil, mercredi le 20 décembre dernier.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ces deux documents et si ceux-ci, qui sont soumis pour adoption, sont conformes aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de ces deux réunions.

Tous affirment en avoir pris connaissance et les reconnaissent tout à fait conformes aux décisions prises lors de ces deux réunions.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil que les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018 et de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2018, concernant l'adoption des prévisions budgétaires 2019 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2019, 2020 et 2021, soient adoptés et signés par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 4 décembre 2018 et le 14 janvier 2019 :**

---

Le secrétaire-trésorier présente aux membres du conseil municipal un résumé des différents documents reçus au cours du dernier mois.

Cette présentation débute à 19 h 35.

---

**Documents transmis par des ministères et organismes des gouvernements du Canada et du Québec :**

---

**Innovation, Sciences et Développement économique Canada**

Augmentation des droits pour les titulaires de licences radio

En vertu de la Loi sur les frais de service adoptée par le gouvernement fédéral en 2017 et entrée en vigueur en juin 2018, les droits de licence radio seront majorés de 2,2 % à compter du 15 mars 2020.

La Municipalité est titulaire d'une telle licence pour les systèmes de communications du Service d'incendie et du Service des travaux publics.

Le coût annuel de cette licence est actuellement de 311 \$ pour le Service d'incendie et de 188 \$ pour le Service des travaux publics.

### **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

#### **Transfert de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)**

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, a fait part le 18 décembre dernier au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers, des paramètres financiers relatifs au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2019-2023.

Dans la lettre transmise à monsieur Demers le 18 décembre dernier par la ministre, on peut lire :

*« Pour les municipalités de moins de 6 500 habitants, un montant forfaitaire de 498 000 \$ sera alloué par municipalité, plus une somme de 226,98 \$ par personne. »*

C'est le décret de population pour l'année 2018 qui servira au calcul de la contribution.

En vertu de ce décret, la population 2018 de notre municipalité se chiffrait à 1 219 personnes et la contribution de la TECQ 2019-2023 devrait atteindre 774 689 \$.

#### **Programme FEPTEU – dossier 2016007**

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a fait parvenir le premier versement de l'aide financière accordée dans le cadre du Fonds sur l'eau potable et le traitement des eaux usées accordée en 2017 pour la réalisation de travaux d'égout sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph.

Le paiement totalise 20 024,57 \$, soit 11 639,29 \$ en capital et 8 352,28 \$ pour les intérêts; ce qui représente le premier versement de l'aide financière totale de 304 919,21 \$ de la part du gouvernement du Québec à l'égard de ce projet, payable sur une période de 20 ans.

#### **Programme PRECO**

Notre Municipalité a également reçu le paiement d'une autre partie de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) à l'égard du projet numéro 231 733, qui a permis en 2009 le remplacement d'une conduite d'aqueduc sur une longueur de 2 605 mètres sur le boulevard Trudel (route 153) et le chemin de la Grande-Rivière.

Le paiement totalise 39 150 \$, soit 36 701 \$ en capital et 2 449 \$ pour les intérêts ; ce qui représente le neuvième versement de l'aide financière totale de 391 500 \$ de la part du gouvernement du Québec à l'égard de ce projet. L'emprunt admissible effectué en 2009, au taux de 3,2830% était de 345 500 \$ et a fait l'objet d'un refinancement en 2014 au taux moyen de 2,85922 %.

Cet emprunt viendra à échéance le 22 décembre 2019.

Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – dossier 525 387

Notre Municipalité a également reçu l'état du dépôt effectué le 8 janvier 2019 concernant le paiement d'une partie de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités à l'égard du projet numéro 525 387, qui a permis le remplacement de la conduite d'aqueduc et des travaux de réfection de voirie sur le chemin de la Grande-Rivière en 2015.

Le paiement totalisait la somme de 57 388,86 \$, soit 36 092,19 \$ en capital et 21 296,67 \$ pour les intérêts, représentant le troisième versement de la part du gouvernement du Québec à l'égard de ce projet.

**Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**

Programme AIRRL 2016-287

Le ministère des Finances a effectué trois (3) dépôts totalisant la somme de 26 471,02 \$ dans le compte bancaire de la Municipalité au nom du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Ce paiement représente une partie de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet accélération des investissements sur le réseau routier local, au dossier 2016-287.

Il s'agit de l'aide financière qui concerne les travaux de réfection de voirie réalisés en 2017 sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph ainsi que le chemin Bernard.

Programme AIRRL-2015-056

Le même ministère a également procédé au dépôt bancaire d'un montant de 1 803,95 \$, représentant une partie de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet accélération des investissements sur le réseau routier local, au dossier 2015-057.

Il s'agit de l'aide financière qui concerne les travaux de réfection de voirie réalisés en 2016 sur un premier tronçon du chemin du rang du Haut-Saint-Joseph.

**Ministère Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

Programme de redistribution des redevances

La Municipalité a reçu un montant de 9 253,81 \$ dans le cadre du Programme de redistribution aux municipalités des redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles.

Cette subvention a été calculée sur la base d'un montant équivalent à 85 % des redevances régulières et 33 % des redevances supplémentaires perçues à l'égard des matières résiduelles éliminées entre le 1<sup>er</sup> octobre 2017 et le 30 septembre 2018, pour un total provincial représentant 75,5 millions de dollars.

Les redevances sont redistribuées au prorata de la population ainsi que la performance des municipalités quant à l'élimination des matières résiduelles résidentielles.

En ce qui concerne la partie liée à la performance, notre Municipalité est pénalisée à cet égard puisque la quantité moyenne per capita de matières résiduelles éliminées est de 409 kilos par année pour cette période alors que la moyenne provinciale pour notre catégorie est de 306.

Le ministère a fourni le détail du calcul de la subvention en question.

La population de Saint-Barnabé sera sensibilisée à l'importance de réduire la quantité des matières résiduelles enfouies, par le biais d'un communiqué en ce sens qui pourra être publié dans une prochaine édition à paraître du bulletin municipal «l'Éclaireur».

### **Ministère de la Sécurité publique**

#### **Services de la Sûreté du Québec**

La direction de l'organisation policière du ministère de la Sécurité publique a finalement fait connaître l'estimation de la contribution financière exigible en 2019 de la part de notre Municipalité pour les services de la Sûreté du Québec.

Ce montant estimé est de 87 779 \$ comparativement à 82 470 \$, en 2018 (réduite à 77 651 \$), 73 475 \$ en 2017, 79 006 \$ en 2016, 87 023 \$ en 2015, à 83 396 \$ en 2014, 84 887 \$ en 2013, 76 645 \$ en 2012 et 81 462 \$ en 2011.

La contribution totale 2019 sera toutefois réduite à 80 081 \$, puisqu'une aide financière nette de 7 698 \$ sera accordée à notre Municipalité.

Ces données seront mises à jour d'ici mars 2019 et le montant exigible pourrait varier légèrement.

### **Commission de protection du territoire agricole du Québec**

#### **Dossier 419243 – Rosanne Pellerin et Stéphan Gélinas**

La Municipalité a reçu une copie de la décision rendue le 21 décembre 2018 par la Commission de protection du territoire agricole du Québec à l'égard de la demande présentée par madame Rosanne Pellerin et son fils, monsieur Stéphane Gélinas.

Cette demande avait pour objet d'autoriser les demandeurs à lotir et détacher de l'exploitation agricole existante la résidence sise au 200 rang du Bas-Saint-Joseph à Saint-Barnabé, en permettant la création d'un nouveau lot d'une superficie approximative de 3 300 mètres carrés, en contrepartie du rattachement à l'exploitation agricole existante de l'immeuble situé au 210 rang du Bas-Saint-Joseph appartenant à madame Pellerin, étant le lot numéro 2 939 701 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 176 mètres carrés.



Dans son orientation préliminaire du 28 mai 2018, la Commission indiquait :

*« Si les observations énoncées précédemment reflètent bien la situation, La Commission, après pondération de l'ensemble des critères, considère que cette demande devrait être refusée. »*

Devant ces faits, les demandeurs ont sollicité une rencontre publique avec les représentants de la Commission, laquelle a été tenue à Longueuil le 12 décembre dernier.

Le conseil municipal avait appuyé cette demande une première fois par sa résolution numéro 034-03-18, du 12 mars 2018 (volume 46, page 48).

Il a également réitéré cet appui en vertu de sa résolution numéro 183-11-18, du 17 novembre 2018 (volume 47, page 350).

De plus, cette dernière résolution mandatait messieurs Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2 et Mario Dion, technicien à l'aménagement, pour représenter la Municipalité lors de l'audition du 12 décembre 2018.

Malheureusement, la Commission a refusé d'accorder l'autorisation demandée.

#### **Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec**

La Municipalité a reçu le paiement d'un montant de 4 500 \$, représentant la totalité de l'aide financière accordée dans le cadre du Volet 1 du Programme d'aide à la préparation aux sinistres du ministère de la Sécurité publique, qui vise les procédures d'alerte et de mobilisation en cas de sinistre.

Cette demande d'aide financière a été présentée en vertu de la résolution numéro 190-12-18, du 3 décembre 2018 (volume 47, page 9).

Une demande sera également présentée sous peu dans le cadre du Volet 2 de ce programme, visant à soutenir les actions de préparation aux sinistres et à l'égard duquel une résolution a également été adoptée.

---

#### **Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :**

---

#### **Municipalité régionale de comté de Maskinongé**

Les documents suivants ont été reçus des différents services de la MRC de Maskinongé au cours du dernier mois.

- ✓ Document numérique contenant les modifications introduites au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé à la suite de l'entrée en vigueur des règlements 257-18, 258-18, 259-18, 261-18 et 262-18 de la MRC. Le document sera remis à monsieur Mario Dion, technicien à l'aménagement et à l'urbanisme à la Municipalité.

- ✓ Une copie certifiée conforme du règlement numéro 264-18 de la MRC de Maskinongé intitulé Règlement sur la gestion contractuelle. Le secrétaire-trésorier a accusé réception du document et procédé à l'affichage de l'avis public requis le 3 janvier 2019.
- ✓ Une copie certifiée conforme du règlement numéro 265-18 qui modifie le règlement 248-16 de cet organisme concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Maskinongé. Le secrétaire-trésorier a accusé réception du document et procédé à l'affichage de l'avis public requis le 3 janvier 2019.
- ✓ Une copie certifiée conforme de la résolution numéro 368/11/18 du 28 novembre 2018 relative au calendrier annuel des séances ordinaires du conseil de la MRC de Maskinongé pour l'année 2019. Le secrétaire-trésorier a procédé à l'affichage de l'avis public requis le 12 décembre 2018.
- ✓ Une copie certifiée conforme de la résolution numéro 369/11/18 du 28 novembre 2018 relative au calendrier des séances du comité administratif de la MRC de Maskinongé pour l'année 2019. Le secrétaire-trésorier a procédé à l'affichage de l'avis public requis le 12 décembre 2018.
- ✓ Rapport et remise des amendes perçues par la Cour municipale pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2018 et le paiement d'un montant de 1 954 \$ représentant le total des amendes perçues au cours de cette période.
- ✓ Courriel de monsieur Sébastien Rochefort, agent de concertation à la Corporation de développement communautaire de la MRC de Maskinongé, qui sollicite une rencontre avec les membres du conseil municipal responsables de la Politique Familles-Aînés ainsi que le directeur général pour la mise à jour de cette politique. Un suivi sera accordé à cette demande au cours des prochaines semaines.
- ✓ Copie d'une lettre adressée à la directrice générale de la MRC de Maskinongé, madame Janyse L. Pichette, par le directeur général de la Direction général des hydrocarbures et des biocombustibles du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant un avis des titulaires de licence d'exploration aux propriétaires fonciers.

### **Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès**

#### **Résolution numéro 2018-12-327**

Notre Municipalité a reçu une copie de la résolution numéro 2018-12-37 adoptée par le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès lors de sa séance ordinaire du 3 décembre dernier, concernant la demande adressée par la Ville de Trois-Rivières à diverses municipalités de la région dans le but d'obtenir de leur part une contribution financière pour l'utilisation des infrastructures sportives de la Ville par les non-résidents.

Par cette résolution, le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès confirme qu'il privilégie le principe d'utilisateur/payeur.

## Règlement 404-2018

Conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la directrice générale de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, madame Nathalie Vallée, a fait parvenir une copie certifiée conforme du règlement 404-2018 adopté par le conseil municipal de l'endroit le 10 septembre 2018 concernant le Plan d'urbanisme de l'endroit.

Ce règlement est entré en vigueur de 13 novembre 2018, date d'émission d'un certificat de conformité à son égard par la MRC de Maskinongé.

## **Transports collectifs de la MRC de Maskinongé**

### Demande de rencontre

La directrice générale de l'organisme Transports collectifs de la MRC de Maskinongé, madame Valérie Bellerose, sollicite une rencontre avec les membres du conseil municipal pour discuter des actions de l'organisme prévues en 2019.

Reçue par courrier électronique le 8 janvier dernier, l'invitation a été redirigée à tous les membres du conseil le même jour.

Le secrétaire-trésorier fera le nécessaire afin que cette rencontre puisse se tenir lors d'une prochaine réunion de travail des membres du conseil.

## **Commission scolaire de l'Énergie**

### Plan triennal de répartition et de destination des immeubles

En conformité avec l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique, le secrétaire général de la Commission scolaire de l'Énergie, Me Jean-François Gamache, a fait parvenir pour consultation le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2019-2020 à 2021-2023.

La capacité d'accueil de l'école Notre-Dame-de-la-Joie, sise au 801, rue Saint-Joseph à Saint-Barnabé est de 75. Dans ce document, on y apprend que les prévisions d'effectifs scolaires sont les suivants :

2019-2020 : 57  
2020-2021 : 64  
2021-2022 : 65

Tous les membres du conseil municipal ont reçu la version numérisée du document le 19 décembre 2018 et la date limite pour soumettre des commentaires ou observations à son égard est le 22 janvier 2019. Le conseil des commissaires procédera à l'adoption du plan triennal le 29 janvier 2019.

Le conseil municipal n'entend pas soumettre de commentaires ou observations à l'égard du document.

## **Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie**

### **Portrait des camps de jour, été 2018**

Le directeur général adjoint de l'URLSM, monsieur Roger Trudel, a fait parvenir un document très élaboré intitulé « Portrait régional des camps de jour – été 2018 ».

Le document a été redirigé à tous les membres du conseil le 20 décembre dernier, ainsi qu'à madame Vanessa Doressamy, responsable du Service des loisirs de la Municipalité.

### **Galia Communications**

#### **Soumission pour la fourniture de drapeaux**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 003-01-19**

#### **Achat d'une certaine quantité de drapeaux à l'effigie de la Municipalité de Saint-Barnabé :**

---

Il y a quelques semaines, la directrice générale de la MRC de Maskinongé a adressé une demande à certaines municipalités, dont la nôtre, afin d'assurer l'approvisionnement en drapeaux à leur effigie pour en permettre la présence constante sur le mât qui est dédié à chacune d'elles au carrefour giratoire qui se trouve sur la route 138, à la sortie 174 de l'autoroute 40 à Yamachiche.

Comme notre Municipalité n'en possède plus que deux exemplaires, le secrétaire-trésorier s'est adressé à madame France Boucher, propriétaire de l'entreprise Galia Communications de notre municipalité qui a procédé au renouvellement de l'inventaire des drapeaux en 2012.

La proposition obtenue pour la fourniture de dix (10) drapeaux de 72 pouces de longueur par 36 pouces de hauteur, en nylon 210 deniers, avec couture double sur les quatre côtés, corde et cabillot totalise 1 089 \$, taxes en sus.

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que la Municipalité procède à l'achat de dix (10) drapeaux à l'effigie des armoiries municipales, auprès de GALIA communications de Saint-Barnabé.

Que la municipalité s'engage à payer à cette entreprise la somme de 1 089,00 \$, taxes en sus, dans les trente jours suivant la réception des drapeaux.

Que cette dépense sera payée aux activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses », sous l'objet « pièces et accessoires » (02.190.0.00.640).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### Epinglettes

Madame Boucher a également fait parvenir une proposition pour la fourniture d'épinglettes à l'effigie du logo de la Municipalité. Pour une quantité de 500, les prix varient entre 859 \$ et 2 159 \$, taxes applicables en sus, selon le mode de fixation et la finition d'impression retenus.

Tous les membres du conseil ont également obtenu copie de cette proposition le 18 décembre dernier.

Puisque 58 exemplaires de l'épinglette actuelle à l'effigie des armoiries de la municipalité sont encore disponibles et que la dernière commande date de la fin des années 90, les membres du conseil préfèrent remettre cet achat à une date ultérieure.

### **Coup de pouce alimentaire de Yamachiche**

#### Demande d'assistance financière

---

## **RÉSOLUTION NUMÉRO : 004-01-19**

### **Participation financière de la Municipalité à l'organisme « Coup de pouce alimentaire de Yamachiche » :**

Depuis 2014, l'organisme Coup de pouce alimentaire de Yamachiche vient en aide aux personnes dans le besoin de cette municipalité et de celles de Saint-Barnabé et Saint-Sévère, en offrant aux personnes qui en font la demande des denrées alimentaires de base, telles les légumes, du pain, des conserves, du yogourt, et des desserts.

Plusieurs familles de Saint-Barnabé bénéficient déjà des services de l'organisme pour obtenir un panier de nourriture de base.

Dans une lettre datée du 11 janvier dernier, madame Lise Meunier, présidente, demande si le conseil municipal de Saint-Barnabé entend à nouveau souscrire une aide financière à l'organisme qu'elle représente, compte tenu des nouvelles demandes d'aide qui parviennent à l'organisme et de ses coûts d'opération qui sont toujours croissants.

Lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2019, le conseil municipal a prévu verser un montant de 1 000 \$ à cet organisme.

### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant mille dollars (1 000 \$), payable à l'organisme « Coup de pouce alimentaire de Yamachiche ».

QUE cette dépense sera payée aux activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses », sous l'objet « contributions et subventions à des organismes » (02.190.00.494).

QUE ce conseil remercie les personnes qui participent aux activités de cet organisme qui vient en aide aux personnes démunies de nos trois municipalités.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### Autres documents :

---

Les autres documents reçus au cours du dernier mois sont :

- La mairesse de Magog et présidente de la Fédération canadienne des municipalités, madame Vicki-May Hamm, invite le conseil municipal à joindre les rangs de cet organisme. Le coût d'adhésion pour notre Municipalité est de 387,77 \$. Le conseil municipal n'entend pas adhérer à cet organisme.
- La Croix-Rouge canadienne sollicite un don dans le cadre de sa campagne de levée de fonds. Pour tout don souscrit avant le 19 décembre 2018, la compagnie Wal-Mart acceptait de tripler ce don. Le conseil municipal n'entend pas souscrire à cette demande.
- Les compagnies Akifer, Nordikeau et Can explore offrent une journée de formation portant sur l'eau et les infrastructures municipales. Cette formation se tiendra le 31 janvier prochain, à Bécancour. Le coût de participation est de 145 \$ par personne pour une demi-journée et 245 \$ pour une journée complète. Le conseil municipal n'entend pas inscrire de représentant à cette formation.

=====

Le secrétaire-trésorier complète la présentation de la correspondance à 19 h 45. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

---

## Présentation et approbation des comptes :

---

Le secrétaire-trésorier soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Chaque membre du conseil a préalablement reçu une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois de décembre 2018. Cette liste fait état du total des salaires bruts pour un montant de 42 206,43 \$ et celui des salaires nets au montant de 28 820,27 \$ (dépôts salaires 511612 à 511693).

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires des deux employés cadres de la municipalité pour les montants totaux bruts suivants :

- Denis Gélinas, directeur général et secrétaire-trésorier 9 812,52 \$ (incluant la remise annuelle pour les congés d'affaires personnelles et congés de maladie non-utilisés au 31 décembre 2018).
- Tony Trépanier coordonnateur des travaux municipaux 5 779,52 \$.

La deuxième liste concerne les chèques qui ont été émis entre le 4 décembre 2018 et le 13 janvier 2019, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 3 décembre 2018, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16174	Groupe CLR inc.	183,22 \$
16175	Groupe CCL inc.	74,73 \$
16176	Marché R.L. Diamond	501,23 \$
16177	Fabrique de Saint-Barnabé	1 500,00 \$
16178	Société canadienne des postes	104,12 \$
16179	Bibliothèque municipale	51,10 \$
16180	Laroche Martin / C.D.O.M.	31,74 \$
16181	Société canadienne des postes	104,12 \$
16182	Petite caisse Service des loisirs	215,75 \$
16183	Hydro-Québec	506,52 \$
16184	Garceau Dominique	300,00 \$
16185	Sogetel inc.	286,31 \$
16186	Financière Banque nationale	630,00 \$
16187	Bell mobilité cellulaire	107,98 \$
16188	Hydro-Québec	3 304,36 \$
16189	Receveur général du Canada	4 247,76 \$
16190	Ministre du Revenu du Québec / C.D.O.M.	9 712,20 \$
16191	Syndicat régional des employés municipaux	322,11 \$
16192	Castonguay Guy / C.D.O.M.	662,26 \$
16193	Laroche Martin / C.D.O.M.	589,22 \$
16194	Club social des pompiers / C.D.O.M.	155,25 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16195	Desjardins sécurité financière	2 475,16 \$
16196	Financière Banque nationale	1 994,78 \$
16197	9138-6235 Québec inc. - Jocelyn Bellerive	20 972,97 \$
16198	Société canadienne des postes	977,29 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>		<b>50 010,18 \$</b>

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de janvier 2019.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16199	Aréo-Feu ltée	667,03 \$
16200	Bélanger Sauvé - Avocats	1 814,31 \$
16201	Bergeron Jean-Pierre	400,00 \$
16202	Bergeron Myriam	493,45 \$
16203	Bordeleau Julie	11,48 \$
16204	Broderie Design	815,86 \$
16205	Carquest Louiseville	95,73 \$
16206	Centre de services partagés du Québec	29,35 \$
16207	Compteurs d'eau du Québec	3 924,28 \$
16208	Concordia développement du potentiel humain	704,23 \$
16209	Construction Jocelyn Diamond inc.	2 012,06 \$
16210	9316-1370 Québec inc. (Caméléon)	313,88 \$
16211	CRSBP Lanaudière, Centre-du-Québec	55,94 \$
16212	Descheneaux Daniel	9,24 \$
16213	Docuflex inc.	262,31 \$
16214	Éducazoo inc.	641,20 \$
16215	Équipement médical BTAQ inc.	129,46 \$
16216	Excavation Dany Marcouiller 9255-5093 inc.	1 408,44 \$
16217	Mario Bellefeuille	431,15 \$
16218	Fourniture de bureau Denis	810,40 \$
16219	Galia communications	833,57 \$
16220	Garage Gérald Benoit	86,23 \$
16221	Jimmy Gélinas	40,00 \$
16222	Gélinas Lise	320,00 \$
16223	Gélinas Denis	24,25 \$
16224	Géni cité inc.	1 747,62 \$
16225	Grégoire Héroux	2 551,70 \$
16226	Groupe CLR inc.	538,90 \$
16227	Hydro-Québec	523,38 \$
16228	Imprimerie Giguère ltée.	125,44 \$
16229	Isotech instrumentation inc.	680,66 \$
16230	9138-6235 Québec inc. - Jocelyn Bellerive	1 092,27 \$
16231	Laboratoire Environex	678,36 \$
16232	Les spectacles production DLM 2015 inc.	206,96 \$
16233	Les savons Évy inc.	24,09 \$
16234	Librairie Poirier	275,47 \$
16235	Location Sauvageau	1 017,30 \$
16236	Louis Boucher excavation	1 184,24 \$



Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16237	Matériaux Lavergne inc.	171,97 \$
16238	Méchoui nord sud & cie	1 380,00 \$
16239	MRC de Maskinongé	4 165,85 \$
16240	Municipalité de Charette	573,01 \$
16241	Municipalité de Saint-Boniface	2 556,26 \$
16242	Aubin Pélissier inc.	186,96 \$
16243	Petite caisse - Loisirs	256,90 \$
16244	Harnois Groupe pétrolier inc.	
16245	Harnois Groupe pétrolier inc.	912,15 \$
16246	Pg Solutions inc.	288,30 \$
16247	Pierre Bertrand traitement de l'eau	344,93 \$
16248	Pomplo	82,20 \$
16249	Purolator courrier ltée	32,74 \$
16250	Ghyslain Samson	14,08 \$
16251	Sécurité plus / plein air	125,00 \$
16252	Service de cartes Desjardins	144,22 \$
16253	Service Cité propre inc.	2 797,75 \$
16254	Services techniques incendie provincial	714,01 \$
16255	Energies Sonic inc.	508,97 \$
16256	Stelem inc.	166,71 \$
16257	Transport JD Boucher	402,18 \$
16258	Vanessa Doressamy	215,59 \$
16259	Les lettrages Guy Mélançon	1 695,89 \$
16260	Combeq	431,16 \$
16261	Cooke serrurier enr.	105,55 \$
16262	Fédération québécoise des municipalités	1 466,26 \$
16263	Louis Boucher excavation	1 080,76 \$
16264	Matériaux Lavergne inc.	37,28 \$
16265	Groupe Ultima inc.	20 398,00 \$
16266	Harnois Groupe pétrolier inc.	31,50 \$
16267	Pg Solutions inc.	10 175,29 \$
16268	Pomplo	215,26 \$
16269	Services techniques incendie provincial	20,00 \$
16270	Sogetel inc.	23 542,11 \$
16271	L'Union-vie	2 883,10 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>		<b>105 102,18 \$</b>

---

**Considérations préalables à l'adoption des comptes :**

---

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

---

## RÉSOLUTION NUMÉRO : 005-01-19

### Approbation des comptes

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

#### **Fonds des activités financières**

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 4 décembre 2018 et le 13 janvier 2019, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 511612 à 511693 pour des salaires nets au montant de 28 820,27 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 3 décembre 2018, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 16174 à 16198 pour des déboursés qui totalisent la somme de 50 010,18 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 16199 à 16271 pour des dépenses totalisant la somme de 105 102,18 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Adoption d'une résolution dans le but de permettre le retrait de la Municipalité de Saint-Barnabé de la démarche qui vise le regroupement des Services de sécurité incendie du territoire de la MRC de Maskinongé à laquelle elle a adhéré en vertu de la résolution numéro 129-08-18, du 13 août 2018 (volume 46, page 220) :**

---

En août 2018, le conseil municipal a adhéré à la démarche visant à procéder à un regroupement des Services de sécurité incendie des municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé.

Lors d'une récente réunion de travail des membres du conseil, un questionnement a été soulevé à savoir si la Municipalité de Saint-Barnabé devait maintenir sa participation à la démarche.

Afin de permettre aux membres du conseil de s'enquérir adéquatement du travail accompli jusqu'à maintenant par le comité de pilotage du projet de regroupement, monsieur le maire Michel Lemay a fait préparer à leur intention une copie de tous les procès-verbaux des rencontres tenues par le comité jusqu'à maintenant.

Si la Municipalité désire se retirer de la démarche, le conseil municipal doit adopter une résolution pour abroger celle qui lui a permis d'y adhérer (résolution numéro 129-08-18, du 13 août 2018 – volume 46, page 220).

Monsieur le maire demande s'il y a une proposition dans le but de permettre ce retrait.

Il n'y a aucune proposition en ce sens.

La Municipalité de Saint-Barnabé maintient donc son adhésion au comité de pilotage.

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 006-01-19**

**Demande adressée au député de Maskinongé à l'Assemblée nationale, monsieur Simon Allaire, afin qu'il recommande l'attribution d'une aide financière à la Municipalité de Saint-Barnabé, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volet – Projets particuliers d'amélioration, pour permettre la réalisation de travaux de reconstruction de deux ponceaux de chemin sur la route Bellechasse et l'installation d'une nouvelle glissière de sécurité sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton Nord :**

---

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec administre un programme d'assistance financière relatif à l'amélioration des réseaux routiers locaux;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet aux municipalités de réaliser certains travaux d'amélioration ou de construction d'infrastructures routières ainsi que des interventions devant permettre de préserver la qualité de ces réseaux routiers;

CONSIDÉRANT QUE notre Municipalité a bénéficié de ce programme à plusieurs reprises et que l'aide financière obtenue en vertu de celui-ci a permis la réalisation de travaux de voirie importants, qui ont contribué à préserver et consolider notre réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'il revient au député de chaque comté d'établir annuellement la liste des travaux prioritaires à réaliser sur le territoire de la circonscription électorale qu'il représente et de recommander au ministre le montant de l'aide financière qui doit être accordée aux municipalités dont les projets ont été retenus;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des travaux municipaux a procédé à l'inventaire des interventions qui doivent être réalisées à brève échéance sur notre réseau routier et qu'il a identifié comme prioritaire des travaux de reconstruction de deux (2) ponceaux de chemin sur le chemin Bellechasse ainsi que la reconstruction complète d'une glissière de sécurité sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton Nord ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles dans le cadre du programme précité et qu'une aide financière permettrait à notre Municipalité de les réaliser.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé demande à monsieur Simon Allaire, député de Maskinongé à l'Assemblée nationale du Québec, de bien vouloir recommander l'attribution d'une aide financière à notre Municipalité, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volet – Projets particuliers d'amélioration, pour permettre la réalisation des travaux de voirie décrits précédemment.

Que ce conseil s'engage à respecter les exigences du programme, dont celle de terminer les travaux admissibles à l'aide financière dans le délai imparti.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### RÉSOLUTION NUMÉRO : 007-01-19

**Demande adressée au ministère des Transports relativement au dépôt de garantie habituellement exigible pour les travaux que la Municipalité pourrait être appelée à effectuer dans l'emprise de toute voie de circulation dont la gestion d'entretien incombe à ce ministère :**

---

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité pourront être réalisés en 2019 dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports et qu'en pareils cas, les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires.

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival il est résolu par ce conseil ce qui suit, savoir :

- Que la Municipalité de Saint-Barnabé se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2019;

- Que la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;
- Que la Municipalité nomme monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour lesdits travaux.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Présentation d'une demande d'assistance financière dans le cadre du Volet 1 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel, le chemin Petit-Saint-Étienne, le chemin Bernard ainsi que le chemin du Coteau :**

---

Conformément au mandat qui lui a été confié en vertu de la résolution numéro 192-12-18, du 3 décembre 2018, monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme Génicité inc., a remis une estimation préliminaire pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel, le chemin Petit-Saint-Etienne, le chemin Bernard ainsi que le chemin du Coteau.

Selon cette estimation provisoire, le coût des travaux de construction est de 834 633 \$, incluant les taxes applicables et les contingences.

Monsieur Thibodeau a également identifié le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) comme étant celui dont la Municipalité pourrait bénéficier pour la réalisation des travaux.

Le secrétaire-trésorier communiquera avec monsieur Thibodeau, dès le retour de ce dernier de sa période de vacances, afin d'établir la liste des actions à poser dans le but de poursuivre la démarche.

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 008-01-19**

**Prise en considération de l'offre de la Caisse de l'Ouest de la Mauricie concernant la vente de l'édifice de la caisse populaire situé au 780, rue Saint-Joseph à Saint-Barnabé :**

---

Le 3 mars 2014, des représentants de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie ont rencontré les membres du conseil municipal de l'époque dans le but de soumettre à la Municipalité une offre de vente de l'édifice appartenant à l'institution financière situé au 780, rue Saint-Joseph à Saint-Barnabé.

La proposition fixait à 176 000 \$ le prix de vente, mais prévoyait la location par la Caisse Desjardins, pour une durée de cinq (5) ans, d'un espace pour y loger certains services, dont le guichet automatisé. Le montant total pour la durée de la location était de 101 250 \$.

Le conseil municipal déclina cette offre le 5 mai 2014 par sa résolution numéro 079-05-14 (volume 42, page 262).

À ce jour, l'édifice en question est toujours en vente et les membres du conseil municipal actuel s'interrogent à savoir si celui-ci pourrait faire l'objet d'un intérêt particulier pour la Municipalité de Saint-Barnabé.

Dans cette perspective, il serait donc souhaitable de former un comité qui aurait pour mandat de vérifier cet aspect et faire rapport par la suite au conseil municipal pour prise de décision.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal procède à la création d'un comité chargé d'étudier les différents aspects de l'offre de vente faite par la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie à l'égard de l'édifice situé au 780 rue Saint-Joseph à Saint-Barnabé.

Que le comité sera formé des membres suivants du conseil :

Mesdames les conseillères Geneviève St-Louis et Stéphanie Rivard ainsi que messieurs les conseillers Guillaume Laverdière et Jimmy Gélinas.

Que le mandat du comité portera, entre autres, sur les éléments suivants :

- ✓ Déterminer à quelle destination la Municipalité entend dédier l'immeuble si elle venait à l'acquérir incluant, l'identification des occupants qui pourraient y être logés ;
- ✓ S'assurer que les clauses prévues à l'acte de vente intervenu le 20 avril 1979 entre la Fabrique de la Paroisse de Saint-Barnabé Nord et la Caisse populaire de Saint-Barnabé Nord, publié au bureau de la publicité des droits de Shawinigan le 12 juin 1979, sous le numéro 82930, ne viennent pas grever l'usage projeté par la Municipalité.
- ✓ Déterminer les travaux de rénovation nécessaires pour permettre l'utilisation du bâtiment aux fins identifiées par le comité et en établir sommairement les coûts ;
- ✓ Établir la liste des coûts récurrents pour l'entretien de l'immeuble et en assurer la pérennité ;
- ✓ S'enquérir auprès de la Caisse Desjardins du prix demandé pour l'immeuble et autres conditions liées à la vente.

- ✓ Déterminer de quelle façon la Municipalité entend procéder au financement de l'achat s'il y a lieu.

Que tout mandat professionnel ou autre nécessaire à la démarche devra préalablement faire l'objet d'une autorisation du conseil municipal réuni en séance ordinaire ou extraordinaire.

Que le comité devra faire rapport au conseil du résultat de sa démarche dans le délai qu'il jugera approprié pour prise de décision par la suite par le conseil municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 009-01-19**

**Adoption d'une résolution dans le but de procéder à un appel de candidatures pour l'embauche du personnel nécessaire à la réalisation du camp de jour estival à l'été 2019:**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé la présentation d'une demande d'assistance financière dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2019 pour permettre l'embauche du personnel nécessaire à la réalisation du camp de jour estival prévu à l'été 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du camp de jour nécessitera l'embauche de trois (3) personnes en plus de la responsable du Service des loisirs, madame Vanessa Doressamy ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer dès maintenant un appel de candidatures pour s'assurer de l'embauche du personnel requis ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de former un comité de sélection pour la sélection des candidats(es) et la tenue des entrevues ;

CONSIDÉRANT QUE madame Doressamy ainsi que mesdames Geneviève St-Louis et Stéphanie Rivard, conseillères municipales responsables de l'activité loisirs et culture, acceptent de compléter ce mandat.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal autorise un appel de candidatures dans le but de procéder à l'embauche de trois (3) personnes pour la réalisation du camp de jour estival prévu à l'été 2019.

Qu'il s'agit de trois (3) postes à période déterminée, d'une durée de huit (8) semaines chacun.

Que les fonctions et les conditions de travail liées à l'emploi sont les suivantes :

**Fonctions :**

- ✓ Animer les activités et encadrer les enfants.
- ✓ Participer à l'élaboration et à la préparation des programmes d'activités du camp de jour.
- ✓ Accompagner le groupe dans les activités et sorties prévues à la programmation.
- ✓ Animer lors des périodes de service de garde.
- ✓ Assurer la sécurité des enfants en tout temps.
- ✓ Participer à la vie du camp de jour.

**Conditions de travail :**

- ✓ Au taux du salaire minimum en vigueur.
- ✓ Un montant représentant 4% de leur rémunération brute en guise de paie de vacances. Ce montant pourra leur être versé à chaque période de paie.
- ✓ Toutes les autres modalités liées à l'emploi sont celles prévues à la Loi sur les Normes du travail du Québec (L.R.Q c. N-1.1).
- ✓ Ces personnes devront travailler suivant une grille horaire de 40 heures par semaine, selon un horaire variable en fonction des besoins du service, sous la supervision de madame Doressamy.

Que les personnes choisies devront être admissibles au Programme Emplois d'été Canada 2019.

Que le conseil municipal confirme également la création du comité de sélection formé par mesdames Vanessa Doressamy, Geneviève St-Louis et Stéphanie Rivard.

Que le comité pourra également s'adjoindre les services de madame la conseillère Louise Lamy.

Que le mandat du comité consistera à recevoir les candidatures, identifier les candidats(es) aptes à combler les emplois, les rencontrer en entrevue et soumettre les recommandations d'embauche au conseil municipal.

Que l'appel de candidatures sera publié dans une prochaine édition à paraître du bulletin municipal « l'Éclaireur » ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

=====



Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Période de questions :**

---

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Cette période de question débute à 20 h 11 et prend fin à 20 h 15.

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 010-01-19**

#### **Clôture de l'assemblée :**

---

À 20 h 15, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière et résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Lemay**  
**Maire**

---

**Denis Gélinas**  
**Secrétaire-trésorier**

JE, MICHEL LEMAY, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

---

**Michel Lemay**  
**Maire**

---